

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



UN LIBRARY  
APR 26 1982  
COLLECTION

Distr.  
GENERALE  
S/14998  
24 avril 1982  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATEE DU 24 AVRIL 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ARGENTINE AUPRES  
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur, d'ordre exprès de mon gouvernement, de m'adresser à vous pour porter à l'attention du Conseil de sécurité que, le 23 avril, l'ambassade de Suisse à Buenos Aires a fait tenir au Gouvernement argentin la communication ci-après émanant du Gouvernement britannique :

"En annonçant l'établissement d'une zone maritime interdite autour des îles Malvinas, le Gouvernement de Sa Majesté a indiqué sans ambiguïté que cette mesure était sans préjudice du droit qu'a le Royaume-Uni de prendre toutes les mesures additionnelles qui pourraient être nécessaires dans l'exercice de son droit de légitime défense, en vertu de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. A cet égard, le Gouvernement de Sa Majesté tient aujourd'hui à bien préciser que tout mouvement de bâtiments de guerre argentins, y compris les sous-marins et auxiliaires navals, ou d'avions militaires, qui pourrait être considéré comme menaçant d'entraver la mission des forces britanniques dans l'Atlantique sud suscitera une riposte appropriée. Tous les avions argentins, y compris les avions civils, chargés de la surveillance desdites forces britanniques seront considérés comme des éléments hostiles et seront traités en conséquence."

Le Gouvernement argentin, par sa note No 49/82/404 datée du 9 avril (document S/14961), a informé le Conseil de sécurité que le Royaume-Uni avait établi autour des îles Malvinas une zone de blocus dans laquelle tous bâtiments de guerre et auxiliaires navals argentins seraient traités comme des éléments hostiles et s'exposeraient à être attaqués par les forces britanniques.

La déclaration reproduite plus haut prouve que le Royaume-Uni ne limite pas sa menace d'agression à une zone déterminée, mais qu'il étend ses agissements belliqueux à l'Atlantique sud, y compris les aéronefs civils argentins, ce qui va à l'encontre des dispositions expresses de nombreuses normes internationales.

Ces déclarations expresses sont à rapprocher de celles du Ministre de la défense du Royaume-Uni, M. Nott, qui a dit que son pays n'hésiterait pas à ouvrir le feu le premier, et des déclarations faites devant le Parlement britannique, le 21 avril, par le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. Pym, qui a

souligné que le Gouvernement britannique n'écarte pas la possibilité de faire usage de la force même pendant que se déroulent des négociations; tout cela démontre que le Royaume-Uni n'a pas la moindre intention de respecter les termes de la résolution 502 du Conseil de sécurité, alors que c'est lui le véritable responsable de la situation, qui a été créée par son refus constant d'en finir avec un vestige de colonialisme issu d'une agression perpétrée par l'Empire britannique.

L'intention répressive du Royaume-Uni est ainsi démontrée de façon patente; elle ne saurait donc être admise, ni acceptée, ni entérinée par la communauté internationale; d'autre part, elle autorise la République argentine à user immédiatement du droit de légitime défense.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer d'urgence le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Eduardo A. ROCA